

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 juin 2024  
Rapporteur :  
Madame Laurence VIGNON**

**N° 16**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 19/06/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/06/2024 (accusé de réception du 19/06/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de partenariat ville de Quimper avec l'Education nationale pour  
l'organisation d'activités dans les écoles publiques**

**La précédente convention (pour la période 2021-2024) arrivant à échéance, il convient de renouveler la convention entre la ville et l'Education Nationale ayant pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des activités des deux musiciens du Conservatoire Musique Théâtre de la ville de Quimper intervenant en milieu scolaire.**

\*\*\*

Cette convention précise notamment les conditions de réalisation de ces activités auprès des élèves : nature des activités menées dans l'école, agrément des intervenants, dispositions de sécurité.

Le volume horaire d'intervention de chaque musicien est ainsi fixé à 15 heures annuelles par classe.

La présente convention est valable pour 3 années scolaires, elle s'applique donc à l'année scolaire 2024-2025 et conservera ses effets jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la convention de partenariat pour l'organisation d'activités impliquant la participation d'intervenants extérieurs à l'Éducation Nationale dans les écoles publiques ;

2 - d'autoriser madame la maire à signer de ladite convention.